

Facture n° : AF251294414340		Etablie le : 09/05/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0784173	
Période de facturation		Du 09/11/2024 au 08/05/2025	
Coordonnées producteur Nom producteur : GAEC DE LA REMISE Détail adresse : 368 CHE DES CARBONNIERES Code postal, Commune : 46160 GREALOU Tel : 0565407520 Mail : frederic.lacroix46@orange.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR85442680153 RCS (ou RM) / NAF : 44268015300024		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel :  Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production Détail adresse : CHEMIN DES CARBONNIERES Code postal, Commune : 46160 GREALOU			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 08/05/2025 Date ancien relevé du : 08/11/2024		Valeur du nouvel index (P1) : 385365 Valeur de l'ancien index (P2) : 339240 Production (P1-P2) : 46125.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 08/05/2025 Date ancien relevé du : 08/11/2024		Valeur du nouvel index (A1) : 0 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 0 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		46125	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		159632	
Montant de la facture Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 46125 kWh Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh		au tarif de 10.838 c€/kWh au tarif de 5.156 c€/kWh Option TVA sur les débits	Soit un montant de : 4999.03 € Soit un montant de : 0.00 € Montant : 4999.03 €
Autoliquidation			

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.